



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 1 juillet 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9150	9141
AI	0.19%	214	213
AR	0.64%	721	725
BE	12.00%	13 654	13 663
BL	3.35%	3821	3816
BS	2.26%	2573	2569
FR	3.77%	4293	4289
GE	5.84%	6647	6646
GL	0.47%	529	536
GR	2.30%	2627	2624
JU	0.85%	970	964
LU	4.81%	5478	5474
NE	2.02%	2305	2301
NW	0.50%	557	572
OW	0.44%	505	500
SG	5.94%	6768	6766
SH	0.96%	1099	1094
SO	3.20%	3656	3646
SZ	1.87%	2128	2130
TG	3.27%	3733	3723
TI	4.04%	4595	4597
UR	0.42%	485	483
VD	9.41%	10 687	10 711
VS	4.03%	4581	4591
ZG	1.49%	1698	1691
ZH	17.91%	20 388	20 398
Total	100.00%	113 862	113 862

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.